

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, le mercredi 7 novembre 2018, à 19h, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Colin SHERIFFS.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 octobre 2018

Présents : Colin SHERIFFS, Jean-Pierre VIALARD, Hélène CASAGRANDE, Pierre BONNET, Sébastien BOLZON, Philippe SANCHOT,

Excusés : Jacques DONNE, Sylvie DEBAT,
Geneviève AIMASSO qui donne procuration à Pierre BONNET.

Secrétaire de séance : Pierre BONNET

ORDRE DU JOUR : 1) Augmentation des loyers
2) Signature devis CAB
3) Report compétence Eau et Assainissement à la CdC
4) FDAEC 2019
5) Cloches Eglises
6) Tarif Location salle des fêtes

M. le Maire demande également de rajouter à l'ordre du jour :

7) Signature renouvellement convention SACPA

Le Conseil accepte à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis, comme habituellement, à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal **du 4 octobre** est adopté à l'unanimité.

1) AUGMENTATION DES LOYERS

M. le Maire, après avoir pris les renseignements auprès du syndicat SIPHEM, informe le Conseil qu'il est possible d'augmenter les loyers communaux. Après discussion, le Conseil accepte à l'unanimité d'augmenter les loyers communaux ...

2) SIGNATURE DEVIS CAB

M. le maire informe le Conseil de l'obtention de la subvention du Conseil Départemental pour l'étude préalable de la Convention Aménagement du bourg à la hauteur de 8 818 €. Il rappelle au Conseil que le coût final de cette étude se monte à 13 312.50 € HT. La commune doit s'autofinancer à hauteur de 4494.50 €. Vu l'importance de cette étude le Conseil demande à l'unanimité à M le maire de commander son démarrage.

3) REPORT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CDC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le cadre réglementaire désormais applicable concernant les compétences Eau et Assainissement :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRe, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences Eau et Assainissement des eaux usées pour les communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.
- Toutefois, le caractère obligatoire de ce transfert de compétences et ses modalités ont fait l'objet de nombreux débats parlementaires.

Adoptée au terme de ces débats, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, promulguée au Journal officiel n°179 du 5 août 2018 apporte un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 de ces prises de compétences par les communautés de communes, avec une possibilité de report à 2026.

En effet, en son article 1, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 stipule :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas [...] les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire [...] de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. »

Eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la CdC d'une part, aux enjeux techniques et financiers d'autre part, Monsieur le Maire met en avant qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine les incidences et préparer sereinement les évolutions induites.

Aussi, vu l'avis du bureau communautaire réuni le 15 octobre 2018, favorable au principe de report de la prise de compétence par la CdC à 2026, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement collectif à la COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS, le 1er janvier 2020 et de solliciter le report de ce transfert obligatoire de compétences à 2026.

Le Conseil, après discussion accepte à l'unanimité

4) FDAEC 2019

M. le maire présente au Conseil les dépenses d'investissement qui seront à prévoir prochainement. Après discussion, il a été décidé :

Remplacement des rouages pour la grosse cloche, actionnée par une corde – nous attendons un devis de l'entreprise BODET mais cette dépense pourrait faire partie de la demande de subvention FDAEC (décision à l'unanimité).

Traitement des archives : tri, description, cotation et élimination – Centre de gestion - 3920 €. Vu la nécessité de trouver certains documents rapidement afin de répondre aux besoins des habitants et notaires, ces travaux seront à prévoir début 2019. (5 pour, 2 abstention)

Installation d'un vidéo projecteur dans la salle des fêtes – 965 € HT - cette dépense pourrait faire partie de la demande de subvention FDAEC (décision à l'unanimité).

Remplacement chambre froide – 4478 € HT – Vu les besoins de la chasse, il a été décidé de la remplacer le plus vite possible (6 pour, 1 abstention).

Tables et chaises salle des fêtes – un devis doit être fait mais cette dépense pourrait faire partie de la demande de subvention FDAEC (décision à l'unanimité).

Marquage nom de la salle des fêtes – cette dépense pourrait également faire partie de la demande de subvention FDAEC (décision à l'unanimité).

Rénovation mairie (secrétariat et salle de conseil/mariages) – M. le maire propose de faire faire les devis (changement lumières/menuiseries/plafond/peinture/réparation parquet) permettant qu'une décision soit prise début janvier pour une demande de subvention DETR et Conseil Départemental (décision à l'unanimité).

5) CLOCHES EGLISE

M. le maire informe le Conseil qu'il faut remplacer le moteur du tintement sonnant les heures 1003.60 € HT – Panne suite aux orages – une demande va être faite, auprès de l'assurance.

6) TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Suite aux travaux, M. le Maire demande au Conseil s'il souhaite revoir les tarifs de location de celle-ci. Après discussion, il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs pour les habitants de la commune.

Le Conseil Municipal a eu en avoir débattu décide (5 pour/1 abstention) de modifier l'annexe tarifification de règlement de la salle des fêtes, à savoir :

ANNEXE

Conditions financières révisables tous les ans par délibération.

La location s'entend toutes charges comprises.

Caution de 750 € quels que soient les utilisateurs.

- 1) Service communal et activités communales : Gratuit sans distinction de journée ou de soirée et sans limitation.
- 2) Associations communales : Gratuit sans distinction de journée ou de soirée et sans limitation.
- 3) Particuliers :
 - a. Particuliers administrés résidents sur la commune : 85 €/week-end
 - b. Particuliers administrés de la commune qui ne résident pas sur la commune : 85 €/week-end
 - c. Particuliers utilisateurs extérieurs à la commune : 250 €/weekend (à compter de 10h samedi au dimanche soir)
 - d. Location journalière. HORS WEEKEND (à compter de 9 h00 jusqu'à 17h 00) : 50 €
 - e. Location soirée, HORS WEEKEND (à compter de 17 h 00 jusqu'au lendemain 9 h 00) : 80 €

Il a été également décidé qu'un état des lieux doit être effectué après chaque location privée et associative.

7) SIGNATURE RENOUVELLEMENT CONVENTION SACPA

La convention qui nous lie à la société SACPA (Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) arrive à l'échéance. La présente convention a pour objet d'effectuer, à notre demande, les interventions pour assurer :

- 1) La capture en urgence des animaux errants, harets, dangereux (chien, chats)
- 2) La prise en charge des animaux blessés, abandonnés (chiens, chat) ou d'autres espèces à la diligence de la société
- 3) L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40kg et conduite au centre d'équarrissage suivant la législation en vigueur.
- 4) La conduite des animaux à la fourrière légale

La présente convention est conclue de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2019. Elle pourra être renouvelée trois fois par période de 12 mois, sans que celle-ci n'excède 4 ans. L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer celle-ci avec un préavis de 6 mois avant l'expiration de chaque période.

La convention ainsi présentée est acceptée à l'unanimité dans son intégralité de l'article 1 à 11 par le conseil municipal. M. le Maire est chargé des formalités.

8) QUESTIONS DIVERSES

APPEL D'OFFRE FAUCARDAGE: M. le maire rappelle le Conseil qu'il a été décidé de faire un appel d'offre pour la campagne de faucardage 2019. Suite aux discussions, il a été décidé d'interroger les entreprises suivantes par courrier :

Entreprise BECHARY,
Entreprise Xavier GIRALT,
Entreprise Laurent CANDELON
Entreprise Arnaud

La décision de prestataire sera prise au conseil de février. Les entreprises doivent répondre à l'appel avant le 15 janvier par courrier sous pli. Pour une transparence totale, les plis seront ouverts pendant le conseil.

VŒUX DU MAIRE et ELECTION NOM SALLE DES FETES

Les vœux du maire auront lieu le vendredi 18 janvier. Il a été décidé de combiner « l'élection » du nom de la salle des fêtes avec ce moment convivial. Les habitants seront accueillis de 18h15 à 19h pour qu'ils puissent participer au vote du nom de la salle – une liste d'émargement sera utilisée et tenue par les conseillers mais sans signatures. Le résultat sera annoncé pendant les vœux du maire qui démarrera aux environs de 19h. Afin de permettre un traitement plus rapide du vote, un papier avec les propositions sera distribué en avant (un par habitant)

ARRET MALADIE D'UN AGENT

M. le Maire informe le Conseil que Mme Vanessa MERCADIER est en arrêt maladie. Son remplacement est assuré par Mme Katia CARON qui a été embauchée pour une durée d'un an.

M. le Maire informe le Conseil qu'il y aura certains jours où Mme Caron sera en formation et donc son remplacement doit être trouvé. Il propose au Conseil de faire une demande aux candidatures dans un prochain flash info, en sachant qu'il s'agit uniquement de quelques jours sur l'année.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Maire informe le Conseil que le Conseil Communautaire se réunira le mercredi 19 décembre à la salle des fêtes du Saint Laurent du Bois. Il demande la présence des conseillers.

REVISION DOCUMENT URBANISME

M. le maire propose au Conseil de faire une rencontre avec Mme Sage-Genibel de la DDTM pour explorer ensemble différentes pistes de révision de notre document d'urbanisme. M. le maire, Philippe SANCHOT, Pierre BONNET, Hélène CASAGRANDE et Jean Pierre VIALARD souhaitent être présents à cette réunion. Il est décidé de demander une réunion un lundi si possible afin que toutes les personnes intéressées puissent être présentes.

LUMIERES DE NOEL

M. le maire demande à M. Pierre BONNET de voir avec l'agent communal Alain MERCADIER pour la mise en place des lumières de Noël vers la fin du mois de novembre.

CADEAU POUR LES AINES

M. le maire demande à M. Pierre BONNET et Mme Hélène CASAGRANDE de faire les propositions pour les cadeaux de fin d'année pour les aînés du village.

AVANT J'ETAIS VIEUX – SPECTACLE

Mme Hélène CASAGRANDE présente ce spectacle au Conseil qui aura lieu à Sauveterre le mercredi 12 décembre. Elle propose d'écrire une lettre aux aînés les invitant à voir ce spectacle, en organisant si besoin un co-voiturage.

FORMATIONS BIBLIOTHEQUE : M. le maire rappelle au Conseil la formation concernant la bibliothèque qui aura lieu sur Sauveterre de Guyenne le 22 novembre. Mme Geneviève AIMASSO est inscrite.

CLASSEMENT ROUTES COMMUNALES: M. le Maire informe le Conseil du classement effectué par la CdC concernant les routes communales. Certaines erreurs ont été soulevées et M. Jean Pierre VIALARD se charge de les informer. Cependant le Conseil donne un accord de principe sur le classement proposé.

BORNE INCENDIE – ROUTE GORNAC : M. le maire informe le Conseil que suite à des conversations avec le SOGEDO, le SIAEPA de Caudrot, le bureau d'étude Merlin, il sera impossible techniquement de mettre une borne incendie au croisement de la route Castelveil/Gornac. Cette demande fait suite à une acceptation du permis de construire pour Vignobles Raymond où une borne incendie avait été dessinée comme existante et donc validée à cet emplacement. Il a été confirmé que la seule solution est une poche d'incendie. Cependant la loi, introduite en 2015 oblige une défense incendie tous les 400m ce qui paraît irréalisable en tenant en compte de la pression du réseau d'eau sur la commune. Il est à noter que le terrain qui appartient à la commune en bas de la route de Castelveil ne peut pas être utilisé pour remplacer la borne dessinée sur ce permis de construire car il est trop loin.

La séance est levée à 21h30